

<b>Zeitschrift:</b>	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
<b>Herausgeber:</b>	Association pour la défense des intérêts du Jura
<b>Band:</b>	32 (1961)
<b>Heft:</b>	11
<b>Vorwort:</b>	Tous les jurassiens aux urnes le 3 décembre : un scrutin d'importance nationale
<b>Autor:</b>	Association pour la défense des intérêts du Jura

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

PJL4

# LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA  
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

---

XXXII<sup>e</sup> ANNÉE

Paraît une fois par mois

No 11 Novembre 1961

---

## SOMMAIRE

Un scrutin d'importance nationale — Pourquoi un régime légal de l'horlogerie ?  
Le langage des chiffres — Du statut de 1951 au nouveau régime — Retour à la terre

TOUS LES JURASSIENS AUX URNES LE 3 DÉCEMBRE

## Un scrutin d'importance nationale

*Le 3 décembre prochain, les citoyens suisses seront appelés à se prononcer sur le nouveau statut de l'horlogerie puisqu'un référendum, qui a abouti de justesse, a été lancé contre l'Arrêté fédéral adopté en juin dernier par les Chambres à une très forte majorité. Le peuple souverain devra donc trancher en dernier ressort une question vitale à la fois pour le pays et pour le Jura.*

*Il importe, dès lors, que l'on soit informé sur les divers aspects de ce scrutin. C'est pourquoi, dans le présent bulletin, on trouvera des articles consacrés à un problème qui ne saurait laisser personne indifférent. Afin d'assurer l'avenir de notre grande industrie d'exportation, tous les citoyens jurassiens doivent participer au vote. Leur intérêt l'exige.*

*Lorsque, dans le pays, on évoque l'importance et le rôle de l'industrie horlogère, immédiatement surgit à l'esprit l'image de ces grandes fabriques aux armatures de béton et de verre, ancrées comme des vaisseaux de pierre dans les grands centres de l'industrie de la montre.*

*Si cette image est juste, on sait fort bien dans le Jura qu'elle n'est pas complète. Il sied également de ne pas oublier les nombreuses petites fabriques et ateliers répartis dans notre région qui, tout comme nos grandes manufactures, apportent la prospérité dans nos différentes localités.*

*Elles l'amènent grâce surtout à notre main-d'œuvre qui, se perfectionnant sans cesse au cours des siècles, a assuré la primauté de l'horlogerie suisse.*

*Les autres secteurs de l'économie nationale, d'ailleurs, bénéficient largement de l'essor horloger, qu'il s'agisse de l'agriculture, des arts et métiers, des transports ou du tourisme.*

*Qu'une crise, à nouveau, paralyse notre industrie horlogère, à la fois si puissante et délicate, et toute la population, qui en vit directement ou indirectement, ressentira les tragiques effets du chômage...*

*Dès lors, le scrutin du 3 décembre, vital pour notre économie nationale et régionale, doit attirer tous les Jurassiens aux urnes. A eux de démontrer, approuvés par les autorités, qu'ils tiennent aussi bien à la libéralisation progressive de l'horlogerie qu'à la qualité des montres suisses, buts essentiels que vise le nouveau statut de l'horlogerie. Seules, en effet, des montres suisses de qualité garantiront à notre industrie nationale le maintien des débouchés qu'elle a conquis dans le monde entier.*

ADIJ.

## Pourquoi un régime légal de l'horlogerie ?

C'est la question que se posent de nombreux citoyens à deux semaines du scrutin qui fixera le sort de ce fameux statut. L'industrie horlogère est prospère, dit-on ; l'exportation des montres et des parties détachées qui, il y a dix ans, s'inscrivait à l'actif de notre balance commerciale par quelque 700 millions, a dépassé, en valeur, le milliard. Que veut-on de plus ?

On a parfois quelque peine à comprendre qu'il faille, en faveur de l'horlogerie, un arrêté fédéral fondé sur des dispositions constitutionnelles qui disent notamment :

« Lorsque l'intérêt général le justifie, la Confédération a le droit en dérogeant, s'il le faut, au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, d'édicter des mesures pour sauvegarder d'importantes branches économiques ou des professions menacées dans leur existence. »

Or, dans le cas particulier, où est la menace ?

Elle existe pourtant et réside dans la structure même de l'industrie horlogère.

Branche importante, l'horlogerie l'est sans conteste. Non seulement elle participe à raison de 15 % environ à l'ensemble de nos exportations, mais elle occupe plus de 70 000 ouvriers. Et pourtant, il ne s'agit pas là d'une « grande » industrie, au sens habituel du terme, car l'horlogerie a gardé, pour une part appréciable, un caractère artisanal.